

# APPEL À PROJETS

« Récupération et réutilisation des eaux de pluie au service des EPCI & communes du territoire pour une gestion résiliente de la ressource en eau »

Archipel Guadeloupe - Décembre 2024



Pièce n°1 : Présentation générale de l'AAP « récupération EP 971 »

## 1. Présentation de l'Office de l'Eau Guadeloupe

L'**Office de l'Eau Guadeloupe (OE971)** est un établissement public local à caractère administratif dont les missions sont définies à l'article L213-13 du Code de l'Environnement :

- i. Etude et suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ;
- ii. Conseil et assistance technique aux maîtres d'ouvrage, formation et information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- iii. Programmation et financement d'actions et de travaux (sur proposition du Comité de l'Eau et de la Biodiversité).

L'OE971 possède un rôle général de facilitateur des politiques publiques relatives à l'eau et aux milieux aquatiques sur le bassin hydrographique de la Guadeloupe.

Son **Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2019-2024** répond aux objectifs du SDAGE révisé, du Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) et du programme de surveillance de l'état des eaux au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE - 2000/60/CE).

## 2. Objet de l'AAP de l'Office de l'Eau

Sous l'effet conjugué du changement climatique (sécheresses récurrentes notamment) et de l'augmentation significative des prélèvements d'eau douce à l'échelle du territoire guadeloupéen, les impacts sur les milieux aquatiques (rivières, étangs, mares, nappes phréatiques...) et sur les écosystèmes qui en dépendent, ne cessent de s'intensifier.

Soucieux de limiter au maximum les pressions anthropiques sur ces milieux insulaires vulnérables et d'assurer leur préservation sur le long terme, l'Office de l'Eau Guadeloupe accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projets désireux de mener des actions en faveur d'une meilleure gestion de la ressource en eau localement.

Aussi, la **récupération et l'utilisation des eaux de pluie, objet de ce présent AAP**, constitue une alternative aussi pertinente qu'opérationnelle justifiant son déploiement à plus grande échelle. Elle présente en outre l'avantage de réduire la consommation journalière en eau potable et donc de réaliser des économies substantielles dans l'intérêt des établissements publics locaux.

S'inscrivant par ailleurs dans le cadre du « **Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau** (ou Plan Eau 2023) », cet AAP ambitionne de répondre aux principaux enjeux fixés par le gouvernement, à savoir : la sobriété des usages de l'eau, la qualité et la disponibilité de la ressource en particulier face aux crises de sécheresse.